

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA REFORME DE LA FONCTION PUBLI-
QUE ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA
FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU
PERSONNEL CIVIL DE L'ETAT

85/768 du 1ER/06/85

DECR ET N° /MTERFPPS.DGTFF/DFP/GR/16
portant reclassement et nomination de
Monsieur NGOULOU-MOUKASSA Basile, Pro-
fesseur de 2^{de} CEG de
catégorie A, hiérarchie II des Services
Sociaux (Enseignement)./-

LE PREMIER MINISTRE./-

(/ISAS :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi 076/84 du 7.12.84 portant ratification de l'Ordonnan-
ce 019/84 du 23.8.84 portant modification de certaines dispositions
de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonction-
naires de la République Populaire du Congo ;
(/u l'arrêté 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde
des fonctionnaires ;
(/u le décret 59/23/FP du 31.1.59 fixant les conditions d'inté-
gration dans les cadres des catégories B, C, D, E des fonctionnaires
de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémuné-
rations des fonctionnaires ;
(/u le décret 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation
des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hié-
rarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut
général des fonctionnaires ;
(/u le décret 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et
à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
(/u le décret 67/50/FP-BE du 24.2.67 réglementant la prise
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs
aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclas-
sements, notamment en son article 1er § 2 ;
(/u le décret 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les
dispositions du décret 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements
indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avance-
ments des Agents de l'Etat ;
(/u le décret 84/856 du 8.8.84 portant nomination du Premier
Ministre ;
(/u le décret 84/858 du 13.8.84 portant nomination des Membres
du Gouvernement ;
(/u le décret 84/860 du 20.8.84 portant organisation des inté-
rims des Membres du Gouvernement ;
(/u le rectificatif 84/923 du 19.10.84 au décret 84/858 du
13.8.84 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret 64/165 du 22.5.64 portant statut commun des
cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret 67/304 du 30.9.67 modifiant le tableau hiérarchi-
que des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant
les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret 64/165 du 22.5.64
fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret 81/707 du 19.10.81 complétant l'article 2 du
décret 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avancements des
agents de l'Etat ;
(/u l'arrêté 627/MEN.DGAS.DPAA du 3.2.84 portant promotion des
Professeurs de CF des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des
Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo ;
(/u la loi 1142/MEFA/DGAS du 26.12.84 du Directeur du Per-
sonnel et des Affaires Administratives transmettant le dossier de
l'intéressé ;

DGB

DCF

(/u le décret 85/260 du 3.5.85 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat ;

(/u la demande de l'intéressé en date du 20.11.84 ;

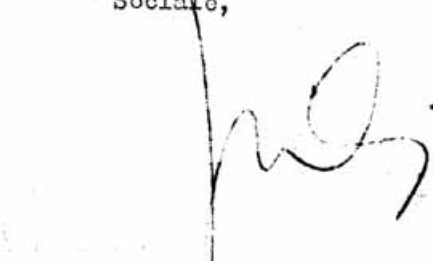
D E C R E T E :

ARTICLE 1er : En application des dispositions combinées des décrets 67/304 du 30.9.67 et 81/707 du 19.10.81 susvisés, Monsieur NGOULOU-MOUKASSA Basile, Professeur de CEG de 2^e échelon, indice 700 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement), titulaire de la Licence Es-Lettres (Option Histoire) session 1983-1984, délivrée par l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Professeur de Lycée de 1^{er} échelon, indice 830 Acc = Néant./-

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 25.9.84 date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 84-85 et de la solde à compter de la date de sa signature, sera enregistré publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 1ER JUIN 1985

Par le Premier Ministre,
du Travail,
Le Ministre/de l'Emploi, de
la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,


Bernard COMBO MATSIONA


Ange Edouard POUNGUI

AMPLIATIONS :

JORPC..... 1
DGFP.DGPCE.... 3
DGB..... 3
MESS/DPAA..... 3
INTERESSE..... 1
DOSSIER..... 3
SGCM/DC..... 2

